

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2018

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1212)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 116**

présenté par

M. Dufrène, M. Fabien Roussel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 10, substituer au taux :

« 15 % »

le taux :

« 30 % »

II. – En conséquence, à l’alinéa 13, substituer au montant :

« 10 000 € »

le montant :

« 20 000 € »

III. – En conséquence, à l’alinéa 21, substituer au taux :

« 15 % »

le taux :

« 30 % »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre les logiciels dits « permissifs » est une priorité dans le combat contre la fraude. En l'état, les sanctions prévues sont insuffisamment dissuasives à l'égard des acteurs qui commercialisent ces logiciels. Nous proposons donc de les renforcer.